

Pourquoi vos adresses changent ?

La commune de Bainville-Sur Madon a récemment mis à jour sa Base Adresse Locale (BAL), dans le cadre de l'application de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification). Cette évolution, bien plus qu'une formalité administrative, répond à des besoins concrets pour tous les habitants.

Qu'est-ce que l'adressage ?

L'adressage désigne l'attribution d'une adresse précise à chaque bâtiment ou propriété, incluant un numéro, un nom de voie, une commune et un code postal. Cette information, banale en apparence, est en réalité essentielle pour la vie quotidienne.

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT.

Le numérotage, quant à lui, est exécuté par arrêté du maire.

Toute numérotation personnelle est considérée comme non valide.

La Base Adresse Locale (BAL), c'est quoi ?

La Base Adresse Locale est une base de données publique, gérée par la commune, recensant de manière officielle l'ensemble des adresses sur son territoire. Elle est partagée avec :

- Les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie, etc.)
- La Poste
- Les opérateurs de réseaux (eau, électricité, fibre, gaz...)
- Les services administratifs (État, impôts, INSEE, etc.)
- Les applications de navigation (GPS, cartographies en ligne, livraisons, etc.)

Vous pouvez consulter celle de notre commune ici :

https://adresse.data.gouv.fr/carte-base-adresse-nationale#48.586698_6.096979_14.45

Pourquoi cette mise à jour ?

Au fil du temps, certaines incohérences sont apparues.

La mise à jour vise donc à :

- Améliorer l'efficacité et la rapidité des secours, en localisant immédiatement un logement,
- Faciliter les livraisons et les services,
- Garantir l'accès aux services publics, notamment les démarches administratives en ligne

Des changements pour certains habitants

Dans le cadre de cette harmonisation, certaines adresses ont été modifiées : cela peut concerner un nouveau numéro, un nom de voie attribué ou modifié, ou la régularisation d'une situation existante.

Les propriétaires concernés ont reçu (ou recevront) :

- Un certificat d'adresse
- Un extrait cadastral
- Une copie de l'arrêté municipal fixant officiellement la nouvelle adresse

Il est important d'utiliser désormais cette adresse officielle, tant dans les courriers que dans vos démarches (assurances, impôts, abonnements, etc.). Elle est désormais enregistrée dans les bases nationales utilisées par La Poste, les GPS, les services d'urgence et les opérateurs.

Frais liés au changement d'adresse : ce qu'il fut savoir

Il est important de préciser que les éventuels frais engendrés par ce changement ne sont pas pris en charge par la commune

Exemples :

- Le remplacement de plaques de numéro ou de boîtes aux lettres,
- La mise à jour d'une carte grise,
- Les coûts liés à la réédition de documents administratifs (ex. : le changement des statuts d'une société, la publication au Journal officiel et le dépôt au greffe.

En effet, la commune ne doit supporter que des charges d'intérêt communal. Ce qui revient à dire que toute dépense faite au profit de particuliers est illégale comme constituant une violation des règles de la comptabilité publique, de celles du code pénal et du principe d'égalité devant les charges publiques.

Et si vous n'êtes pas concerné ?

Même si votre adresse ne change pas, sachez que cette mise à jour bénéficie à tous. En cas d'urgence, quelques secondes peuvent sauver une vie. Une adresse précise permet aux secours de vous trouver immédiatement.

Merci à tous pour votre compréhension